



DECISION DU MAIRE N°20/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE
de NOGENT SUR OISE
ECOLES ELEMENTAIRES
ANNÉE 2026-2027

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 – De signer une convention d'utilisation du centre nautique couvert avec le **L'Entente Aquatique Nogent Villers**, dont l'adresse est 148 Avenue de l'Europe 60180 NOGENT SUR OISE, pour les écoles élémentaires.

Article 2 – La période d'utilisation est prévue du **07 septembre 2025 au 27 juin 2027** (hors fêtes légales, congés scolaires ou fermetures techniques réglementaires). **Les lundis et jeudi de 9h00 à 10h20.**

Article 3 – Les tarifs appliqués pour la durée de la convention sont : 4,90€ par entrée et 20,00€ pour l'enseignement par Maître-Nageur.

Article 4 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement prévu à l'article L.2192.10 est fixé à trente jours selon le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- **L'Entente Aquatique Nogent Villers**

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 1er juillet 2026

Le Maire

Philippe KELLNER

